

Avenant n° 1 à la convention du 18 novembre 1993
Passage du métro-bus de l'agglomération rouennaise sur le pont Jeanne d'Arc

Entre

La ville de Rouen, représentée par Mme Valérie Fourneyron, Députée-Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ,

Ci-après désignée « la Ville »,

d'une part,

et

La Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, représentée par son Président, habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2010,

Ci-après désignée « la CREA »,

La Société du Métro de l'Agglomération Rouennaise (SOMETRAR), dont le siège social est situé ZAC des 2 Rivières- 15, rue de la Petite Chartreuse – 76002 ROUEN CEDEX, représentée par son Directeur Général,

ci-après désignée « le concessionnaire »,

d'autre part

PREAMBULE

Par arrêté en date du 22 décembre 2009, Monsieur Le Préfet de la Seine Maritime a autorisé la fusion de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise avec la Communauté de l'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine, la Communauté de Communes de Seine-Austreberthe et la Communauté de Communes du Trait-Yainville pour former la CREA à compter du 1er janvier 2010.

A cette date, conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de l'agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe (la CREA) s'est substituée de plein droit aux EPCI préexistants dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Par ailleurs, constatant que le succès du métro-bus entraîne sa saturation aux heures de pointe, la CREA a lancé une opération d'accroissement de la capacité du métro.

En effet, la capacité maximum est atteinte depuis quelques années avec 15 millions de voyageurs transportés annuellement et ne peut augmenter en raison du dimensionnement et de la configuration intérieure du parc de rames actuel.

Le diagnostic du réseau montre que la capacité réelle en heure de pointe est inférieure à la capacité théorique. Seule l'acquisition de nouvelles rames permet l'accroissement de la capacité du métro et d'assurer une meilleure régularité du service.

Cette acquisition de rames de plus grande capacité nécessite la réalisation de travaux d'infrastructures, notamment le renforcement du pont « Jeanne d'Arc ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - substitution :

A compter du 1^{er} janvier 2010, la CREA est substituée de plein droit à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (qui a succédé au SIVOM et au District de l'Agglomération Rouennaise) dans ses droits et obligations relatifs à la convention du 18 novembre 1993 afférente au passage du métro-bus de l'agglomération rouennaise sur le pont Jeanne d'Arc.

Article 2 – accroissement de la capacité du métro :

Il est ajouté l'article « 3.5 – Accroissement capacité métro » ainsi rédigé :

« Dans le cadre de l'acquisition, par la CREA, de nouvelles rames de métro Alstom Citadis 402, la Ville donne son accord pour la réalisation des travaux suivants :

- renforcement du pont par soudure de plats métalliques,
- gros entretien de l'ouvrage,
- changement des gardes corps,
- peinture complète du pont.

Ces travaux tels que décrits dans le projet niveau PRO du maître d'œuvre du 3 mai 2010 se dérouleront durant les années 2011 et 2012. Par dérogation à l'article 3.3 de la convention initiale, ils seront intégralement financés par la CREA.

La réception des travaux se déroulera conformément à l'article 2.3.5, à l'exception des garanties relatives aux équipements suivants :

- étanchéité sous plateforme,
- étanchéité sous voirie,
- joints de chaussée de plateforme, de métro et de trottoir.

La réception des travaux par la CREA entraînera la prise en entretien par la Ville des ouvrages qui seront remis à la Ville dans le cadre des procédures prévues.

Article 3 - date d'entrée en vigueur :

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur à compter de sa notification.

Article 4 - conditions générales :

Toutes les autres clauses de la convention demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations qui précèdent, lesquelles prévalent.

Fait en quatre exemplaires,

À Rouen le

Pour la ville de Rouen,
La Députée-Maire,

Pour la CREA,
Le Président,

Pour la SOMETRAR,
Le Directeur Général,